

**Rapport 12.56 Budget primitif de la mission prévention sécurité et critères de financement du programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance.**

Intervention de Patrick Alexanian.

Amendement.

Monsieur le Président, Mes chers collègues,

Les politiques de prévention de la délinquance sont une des compétences les plus importantes de notre conseil général, et sont un enjeu central pour nos villes.

La prévention est un mode d'action essentiel, sur le long terme, qui fait preuve de son efficacité.

La mise en place d'actions précises dans différents domaines d'intervention, avec les partenaires locaux municipaux, associatifs ou institutionnels sont la clef de la réussite du programme d'appui aux CLS, STSPD ou CLSPD.

Il me semble cependant qu'un domaine d'action est le parent pauvre de ce programme. Il s'agit de la prévention contre les violences faites aux femmes.

Notre conseil général s'est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes en créant un groupe de travail sur le sujet, notamment grâce à l'action de ma collègue Nadine Garcia.

Aujourd'hui, nous vous proposons de continuer à développer nos actions en ce sens, en intégrant dans les fiches actions des CLS, CLSPD et STSPD un critère « Prévention des violences faites aux femmes », afin de pousser toutes les villes des Hauts-de-Seine à prendre des engagements en ce sens, et à mettre en place des fiches actions spécifiques sur ce sujet.

Ces actions peuvent intervenir dans le domaine des actions éducatives et préventives envers les jeunes et autres publics, d'actions de communication afin de prévenir et lutter contre toutes les formes de violences dont les femmes sont victimes, d'accueil de femmes victimes de violence et leurs familles, de mise à disposition de logements d'urgence, ou d'information sur les dispositifs existants.

Si cet amendement était voté, ce serait une contribution de plus de notre assemblée départementale pour faire cesser les violences contre les femmes.

**Amendement :**

**Page 6 de l'annexe 3 : Il est proposé de modifier le rapport de la façon suivante :**

*Modification de l'annexe 3 :*

*Est ajouté aux critères de financement pour l'année 2012, dans le fonctionnement, au titre de la participation aux actions partenariales au sein des CLS, STSPD ou CLSPD (3) :*

La thématique suivante : Actions de prévention pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le plafond maximum de la subvention est de 50% du coût du projet TTC.